

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 28 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Sylvie		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	04 août 2021	
Commentaires : Des activités sont planifiées mais n'ont pas été documentées pour le mois de juillet. Les activités planifiées doivent être documentées. L'Inspectrice demande une preuve de la planification et de la documentation des activités du mois de juillet.			
Commentaires généraux			
Durant l'inspection, l'Inspectrice a observé l'heure du repas, le jeu extérieur et intérieur ainsi qu'une activité de dessin. Le ratio est conforme au moment de l'inspection.			

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juillet 2021

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juillet 2021

Date